

**Arrêté du ministre des finances du 15 avril 2008, portant visa des modifications introduites au niveau du règlement général de la bourse des valeurs mobilières de Tunis.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n° 99-92 du 17 août 1999, relative à la relance du marché financier et la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, relative au renforcement de la sécurité des relations financières et notamment ses articles 29 et 31,

Vu le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que complété par la loi n° 2005-105 du 19 décembre 2005 relative à la création des fonds communs de placement à risque,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 99-2478 du 1<sup>er</sup> novembre 1999, portant statut des intermédiaires en bourse, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-1678 du 5 juillet 2007,

Vu le règlement général de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 13 février 1997 et les modifications qui y sont introduites approuvées par les arrêtés du ministre des finances du 9 septembre 1999, du 24 septembre 2005 et du 24 septembre 2007,

Sur proposition du conseil du marché financier.

Arrête :

Article unique - Sont approuvées, les modifications introduites au niveau du règlement général de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, annexées au présent arrêté.

Tunis, le 15 avril 2008.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Rachid Kechiche**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**